



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

Provisoire

9571^e séance

Jeudi 14 mars 2024, à 15 heures

New York

Présidente : M^{me} Shino (Japon)

Membres :

Algérie	M. Koudri
Chine	M. Jie Lin
Équateur	M. Egas Benavides
États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
Fédération de Russie	M ^{me} Gilmudinova
France	M ^{me} Paolini
Guyana	M ^{me} Benn
Malte	M. De Bono Sant Cassia
Mozambique	M. Irachande Gouveia
République de Corée	M. Oh
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Sekijima
Sierra Leone	M. Scotland
Slovénie	M ^{me} Tanko
Suisse	M. Carpenter

Ordre du jour

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 1er mars 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2024/208/Rev.1)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est reprise à 15 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et à toutes les oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de deux minutes et demie pour les inviter à conclure leurs observations.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie.

M. Spasse (Albanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Japon de son attachement sans faille à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

L'Albanie a eu le privilège de présider le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure en 2022 et 2023. Qu'il me soit permis de mettre brièvement en exergue trois réalisations importantes qui sont étroitement liées au sujet dont nous sommes saisis.

Premièrement, au début de l'année 2022 et de l'année 2023, le Groupe de travail informel a adopté un programme de travail qui définissait les principales priorités et les activités prévues pour l'année à venir, ce qui a permis de rendre ses travaux plus prévisibles et plus axés sur les résultats. Le Groupe a adopté son premier rapport annuel en 2022 (voir S/2022/1032), s'alignant ainsi sur la pratique des autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, le Groupe de travail informel a servi d'enceinte pour mener des discussions concrètes et pratiques sur la mise en œuvre des méthodes de travail du Conseil. Conformément à son programme de travail, le Groupe de travail informel a maintenu le point permanent de l'ordre du jour introduit par Saint-Vincent-et-les Grenadines, en vertu duquel les présidences du Conseil ont présenté des exposés sur les efforts déployés sous leur direction aux fins la mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507. Nous avons élargi la portée de cette note et celle des notes de la présidence suivantes en incluant comme point permanent la question de la fonction de rédacteur.

Troisièmement, le Groupe de travail informel a pu établir trois nouvelles notes. La première définissait la procédure à suivre pour l'observation de la minute de silence au Conseil (S/2023/612). La deuxième réaffirmait l'engagement de s'accorder sur la désignation des présidentes et présidents et des vice-présidentes et vice-présidents des organes subsidiaires au plus tard le 1^{er} octobre (S/2023/615). La troisième portait sur la fonction de rédacteur (S/2023/945).

Les nouveaux conflits dans le monde ont exacerbé les divisions entre les États Membres, transformant les clivages en obstacles à l'action, ce qui a gravement compromis la capacité du Conseil d'assumer ses responsabilités. Toutefois, le Groupe de travail informel a prouvé qu'une collaboration productive est possible au Conseil et qu'il convient de toujours rechercher un terrain d'entente. Les méthodes de travail restent des outils importants qui peuvent rendre les travaux du Conseil de sécurité plus efficaces, plus efficaces, plus transparents et plus inclusifs. Le Groupe de travail informel est l'enceinte où sont calibrés les outils qui permettent de dégager un consensus pour relever les principaux défis et améliorer le fonctionnement général du Conseil.

Alors que le Conseil est confronté à des doutes sans cesse croissants quant à sa fonctionnalité et même à sa légitimité, il est impératif qu'il adopte une approche plus transparente à l'égard des Membres de l'ONU et du grand public en général.

Il est toujours difficile de trouver le bon équilibre entre les séances publiques et les séances privées. Les consultations, qui constituent un très bon outil de négociation et de véritables échanges diplomatiques, sont sous-utilisées. Néanmoins, les Membres de l'ONU et l'opinion publique en général doivent être informés de la dynamique du Conseil de sécurité. À cette fin, nous pensons que le Conseil devrait se doter d'une stratégie de communication plus active.

Pour rendre le Conseil plus efficace, nous pensons qu'il serait utile de procéder à un examen périodique des rapports et des séances prescrites. Leur rationalisation pourrait donner au Conseil plus de temps pour examiner des questions urgentes ou même des questions thématiques. Cela pourrait également lui donner davantage de possibilités de s'atteler à la diplomatie préventive ou à l'action préventive. Le Conseil réagit souvent aux crises au lieu de les prévenir, alors que les problèmes de violations des droits humains, d'insécurité alimentaire et d'inégalité entre les hommes et les femmes sont des signes évidents d'un conflit imminent.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : La réforme du Conseil de sécurité reste une question en suspens. Cet organe doit être réformé en profondeur s'il veut s'acquitter efficacement de sa responsabilité première, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Sa composition doit être élargie dans les deux catégories afin de corriger la représentation insuffisante des pays en développement. La catégorie des membres non

permanents devrait être augmentée d'au moins 15 membres pour atteindre un minimum de 26 membres. La proportion de membres du Conseil par rapport aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies se rapprocherait ainsi de celle qui existait au moment de la création de l'Organisation.

Il est impératif que le Conseil de sécurité adopte son règlement intérieur et mette fin au statut provisoire qui s'appliquent à ses règles depuis la création de l'organe.

Les rapports annuels ne contiennent que des informations descriptives sommaires sur les travaux du Conseil et sont dominés par des décisions qui ne répondent pas aux préoccupations des non-membres du Conseil.

L'absence de rapports spéciaux du Conseil, comme le prévoient les Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies, ne peut être justifiée.

On constate par ailleurs la persistance d'une tendance inquiétante et négative de plus en plus marquée au sein du Conseil de sécurité qui se saisit de questions dépassant son mandat, en particulier celles qui relèvent des prérogatives de l'Assemblée générale. La portée de la définition de la paix et de la sécurité internationales est arbitrairement étendue au détriment des rôles et des responsabilités de l'Assemblée générale.

Nous réaffirmons notre appui à une réforme globale du Conseil de sécurité qui inclue des changements radicaux de ses méthodes de travail afin d'en faire un organe transparent, démocratique et représentatif. Il convient d'assurer la transparence des consultations du Conseil et de publier des procès-verbaux à l'issue de celles-ci. Les séances privées doivent être l'exception et non la règle. Les rapports annuels du Conseil de sécurité doivent être complets et analytiques.

Le droit de veto antidémocratique doit être aboli. En attendant, les nouveaux sièges créés dans la catégorie de membres permanents devraient avoir les mêmes droits et prérogatives que les membres permanents actuels, y compris le droit de veto. Concernant le mécanisme mis en place depuis 2022 relatif à l'explication du recours au droit de veto devant l'Assemblée générale, les préoccupations exprimées par plusieurs délégations, dont la nôtre, doivent être prises en considération.

Enfin, il faut éliminer les pratiques d'exclusion et garantir une participation véritable aux travaux du Conseil de sécurité et leur démocratisation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

M^{me} Bryant (Australie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Japon d'avoir organisé ce débat important.

Alors que les conflits se multiplient dans le monde, le bon fonctionnement du Conseil de sécurité n'a jamais été aussi capital. Nous saluons le rôle de chef de file que joue le Japon en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous nous félicitons de la mise à jour de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507, qui doit demeurer un document évolutif et être adaptée à l'évolution de la situation.

L'objectif de l'Australie en matière de réforme des méthodes de travail est d'accroître l'efficacité, la transparence et la responsabilité du Conseil. À cette fin, nous appuyons la tenue de séances publiques du Conseil chaque fois que c'est possible. Nous nous félicitons de l'organisation des débats publics, qui permettent à l'ensemble des Membres d'éclairer les travaux du Conseil. Nous estimons que les travaux du Conseil bénéficient des contributions apportées par différents orateurs, notamment les organisations régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales et la société civile. Nous réaffirmons notre ferme appui à la participation d'intervenants de la société civile, en particulier les femmes et les intervenants d'organismes humanitaires, et nous demandons au Conseil de garantir leur participation en toute sécurité, à l'abri de représailles. Nous nous félicitons de la plus grande démocratisation des fonctions de rédacteur, qui sont de plus en plus souvent assumées ou partagées par des membres élus.

Nous appuyons le renforcement de la coordination du Conseil avec d'autres organes de l'ONU, notamment la Commission de consolidation de la paix, qui est particulièrement bien placée pour contribuer aux travaux du Conseil en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Dans un contexte où les conflits sont nombreux dans le monde et où le système humanitaire est débordé, nous devons nous concentrer davantage sur la prévention des conflits et la pérennisation de la paix.

Le veto est un instrument puissant et doit être utilisé dans la transparence et avec modération. Nous réaffirmons notre ferme appui à tous les efforts déployés en ce sens, y compris les discussions sur le paragraphe 3 de l'Article 27, qui dispose qu'une partie à un différend doit s'abstenir de voter. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre notre collaboration constructive avec tous les États Membres dans le cadre de nos efforts visant à façonner un Conseil de sécurité à même de relever plus efficacement les défis d'aujourd'hui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne remercie le Japon d'avoir organisé ce débat.

Nous appuyons les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, mais nous sommes bien conscients de la difficulté de ce processus. Toutefois, le monde ne fait pas de pause pendant que nous cherchons toujours un terrain d'entente. Nous constatons tous que les divisions géopolitiques se multiplient, entraînant des crises liées à la paix et à la sécurité, ainsi que des souffrances humaines. Face à cette situation, le Conseil de sécurité est trop souvent paralysé, ce qui érode la confiance internationale en son efficacité et sa légitimité. Ce débat est une occasion essentielle de réfléchir à des idées concrètes et de faire de notre mieux pour les mettre en œuvre pour garantir le bon fonctionnement du Conseil de sécurité.

Nous aspirons à un Conseil de sécurité plus représentatif, plus efficace et plus inclusif. L'amélioration des méthodes de travail pourrait contribuer de manière substantielle à cet objectif. La Pologne exprime sa profonde gratitude aux membres élus du Conseil pour le rôle qu'ils jouent en matière de représentation et d'inclusion. Leur coopération et leur capacité à s'unir, comme en témoigne leur déclaration conjointe de lundi, par exemple, soulignent l'obligation qui incombe au Conseil d'agir au nom de tous les États Membres de l'ONU. Nous appelons à des ajustements supplémentaires pour faciliter une répartition plus équitable des responsabilités en matière de rédaction et renforcer la position des membres élus du Conseil. Il est également impératif de veiller à ce que les États non membres du Conseil aient leur mot à dire dans les discussions qui les concernent, afin de préserver les principes du multilatéralisme et de renforcer la légitimité du Conseil.

Les méthodes de travail énoncées dans la note du Président publiée sous la cote S/2017/507 et les notes suivantes permettent d'organiser et d'optimiser les travaux du Conseil. Nous saluons l'initiative japonaise de créer une version numérique du Manuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Malheureusement, trop souvent, même les meilleurs efforts sont compromis lorsque le Conseil n'est pas en mesure de s'acquitter de son mandat en raison du recours au droit de veto ou de la menace d'y recourir.

La Pologne s'associe à la position selon laquelle le droit de veto doit être exercé de manière responsable. Nous devons revenir à l'objectif fondamental du Conseil : contenir l'agression. Il ne devrait jamais y avoir de situation dans laquelle un agresseur – dans ce cas, un membre permanent du Conseil de sécurité – puisse bloquer un vote proposé à la suite de ses actes d'hostilité.

Nous devons réfléchir à certains fondamentaux et y revenir. Les dispositions de la Charte des Nations

Unies restent subsidiaires par rapport aux normes impératives du droit international général (*jus cogens*), telles que l'interdiction de l'agression, du génocide, de l'esclavage ou de la piraterie. Le recours au droit de veto doit être conforme au *jus cogens*, ainsi qu'à l'Article 24 de la Charte, qui souligne que le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. Le paragraphe 3 de l'Article 27, qui porte sur les cas où une partie doit s'abstenir de voter, doit également être mis en œuvre. Tout recours au droit de veto contraire à ces principes devrait être considéré comme nul et non avenue. Un retour aux principes fondamentaux est indispensable et les méthodes de travail doivent faciliter leur mise en œuvre. Il existe déjà une base juridique pour limiter le droit de veto ; ce qu'il nous faut maintenant, ce sont des méthodes de travail efficaces pour lui donner effet.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Tammsaar (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de la Norvège au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Je remercie le Japon du rôle de chef de file qu'il continue de jouer pour faire progresser les méthodes de travail du Conseil. Le Conseil de sécurité doit être plus transparent, plus efficace et plus inclusif dans la conduite de ses travaux afin qu'il soit plus à même de faire face aux menaces mondiales actuelles. Par conséquent, nous appuyons pleinement le processus de mise à jour de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507 en y intégrant toutes les notes de la présidence pour refléter les réalités actuelles du Conseil de sécurité.

Je voudrais souligner trois points à cet égard.

Premièrement, en ce qui concerne la question du droit de veto, la note 507 ne fait aucune mention à celui-ci, qui est abordé au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies. Nous appelons tous les membres du Conseil à veiller à ce que la disposition selon laquelle une partie à un différend s'abstient de voter soit effectivement appliquée.

L'Estonie, qui a adhéré au Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, insiste sur le fait qu'il faut s'abstenir de voter contre des résolutions qui ont pour but de mettre fin à des atrocités massives, y compris le crime d'agression. J'appelle tous les signataires qui sont membres du Conseil non seulement à s'abstenir de voter contre des projets de résolution qui poursuivent véritablement cet objectif, mais aussi à

appuyer une action rapide et résolue pour prévenir ou faire cesser des atrocités de masse, notamment en rédigeant des textes et en convoquant des séances.

La résolution 76/262 de l'Assemblée générale, également connue sous le nom d'initiative relative au veto, est une avancée notable en ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes, la transparence et la responsabilité de tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons que le Conseil utilise les rapports spéciaux d'une nouvelle manière et les publie régulièrement, conformément à la résolution. Nous proposons que cette procédure soit désormais codifiée dans la note 507.

Nous serions également favorables à ce qu'un chapitre du rapport annuel du Conseil soit consacré au droit de veto et aux rapports spéciaux, ce qui permettrait d'accroître la transparence des travaux du Conseil et de renforcer l'application du principe de responsabilité pour ce qui est de l'exercice du droit de veto.

Deuxièmement, il importe d'offrir à l'ensemble des Membres la possibilité de participer de manière effective aux travaux du Conseil, conformément à l'Article 24 de la Charte. Nous appelons à une approche plus inclusive pour faire droit aux demandes présentées au titre de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, et proposons qu'un engagement spécifique à cet égard soit inclus dans la note 507.

Troisièmement, nous espérons vivement que les rapports annuels seront soumis à l'Assemblée générale en temps voulu, de manière à ce que leur examen par celle-ci puisse être programmé au plus tard en juin. Nous estimons qu'il est important de procéder à un échange de vues sur le rapport annuel du Conseil avant la rédaction de l'introduction, et nous nous félicitons que le Royaume-Uni ait agi ainsi en 2024. Nous souhaiterions également que les récapitulatifs mensuels soient rédigés en temps voulu et nous appelons à plus de transparence, car le processus de rédaction des récapitulatifs mensuels relève de la responsabilité de la présidence, à la suite de consultations avec les membres. Par conséquent, ces récapitulatifs pourraient être plus analytiques et l'unanimité des membres du Conseil n'est pas nécessaire dans ce contexte.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. McBean (Irlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Japon, en sa qualité de Président en exercice du Conseil de sécurité et de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, d'avoir convoqué ce débat public. Je remercie également l'intervenante de son exposé très utile.

Je fais cette déclaration au nom du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Chili, le Costa Rica, le Danemark, la Finlande, le Liechtenstein, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas, la Suède, la Suisse et mon pays, l'Irlande.

Il est essentiel que le Conseil de sécurité améliore ses méthodes de travail afin de mieux s'acquitter de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Garantir la transparence, l'efficacité et l'efficience des travaux du Conseil passe par le renforcement des normes de respect de la légalité en ce qui concerne les régimes de sanctions de l'ONU. Les sanctions ciblées sont un outil important pour faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Le groupe est fermement attaché à leur mise en œuvre efficace et estime qu'il est essentiel de continuer à améliorer les normes de respect de la légalité, et ce, pour trois raisons principales.

Tout d'abord, le respect de la légalité garantit le respect des droits humains des personnes visées. Deuxièmement, il est essentiel pour assurer la légitimité des sanctions imposées par l'ONU. Troisièmement, il est fondamental pour la capacité des États Membres à mettre en œuvre les sanctions de l'ONU et donc pour leur efficacité. Le respect de la légalité n'affaiblit pas les sanctions, au contraire, il les renforce. Le Conseil de sécurité a répondu aux préoccupations liées aux garanties des procédures en créant le Bureau du Médiateur auprès du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Néanmoins, le mandat du Médiateur ne lui permet que d'examiner les cas figurant sur la liste des sanctions de ce comité. En l'absence d'un examen efficace et indépendant des listes du Conseil de sécurité au niveau de l'ONU, autre que celui effectué par le Médiateur, il est probable que les tribunaux nationaux et régionaux continueront d'examiner la mise en œuvre nationale des décisions d'inscription sur les listes. Cela a déjà conduit à des situations où les États Membres et d'autres autorités ont eu des difficultés à donner effet à ces listes, car la base juridique pour ce faire n'est pas fiable, à leur avis. Le groupe estime donc qu'il est essentiel d'améliorer les mécanismes pertinents au niveau de l'ONU, et nous appelons à deux améliorations en particulier.

Premièrement, nous demandons instamment au Conseil de veiller à ce qu'il existe des procédures équitables et claires pour radier des individus et des entités des listes

établies dans le cadre de tous les régimes de sanctions de l'ONU, notamment en élargissant le mandat du Médiateur. À cet égard, nous prenons note du fait que le Conseil a récemment reconnu qu'il importe de renforcer constamment le respect des formes régulières et de s'assurer que des procédures claires et équitables sont en place pour radier des listes les personnes et les entités qui y sont inscrites, dans le cadre de ses régimes de sanctions concernant Haïti et les Chabab. Le Conseil a également déclaré son intention de concourir au développement de procédures équitables et claires. Il est important que le Conseil donne suite à cette intention.

Deuxièmement, le groupe réaffirme son appui au Bureau du Médiateur et appelle à la prorogation de son mandat en juin de cette année et au renforcement de son indépendance. Le Bureau du Médiateur doit être en mesure de s'acquitter de son mandat en toute indépendance, impartialité et efficacité, conformément à la résolution 2368 (2017). Le groupe reste préoccupé par la possibilité que l'indépendance du Bureau soit compromise par le statut contractuel actuel et les dispositions institutionnelles du Bureau au sein du Secrétariat. Cette question doit être traitée en priorité.

Je voudrais conclure en soulignant l'engagement du groupe en faveur d'une mise en œuvre efficace des sanctions de l'ONU et notre conviction que cela exige des efforts constants pour améliorer les mécanismes pertinents. Le groupe est prêt à soutenir ces efforts.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay.

M. Candia Ibarra (Paraguay) (*parle en espagnol*) : La délégation paraguayenne se félicite de l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole aujourd'hui et félicite la présidence japonaise du Conseil de sécurité, car nous sommes conscients que les débats sur les méthodes de travail du Conseil revêtent une importance singulière pour son évolution en tant qu'organe collégial efficace et efficient, capable de s'acquitter du mandat qui lui a été conféré par la Charte des Nations Unies. Nous nous félicitons également des exposés qui ont été présentés.

Outre la responsabilité d'instaurer et de maintenir la paix et la sécurité internationales, le Conseil est également chargé de faciliter la réalisation des trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Il n'existe pas en vase clos, mais en tant qu'un des organes les plus importants du système des Nations Unies, son travail a un impact sur d'autres composantes du système, telles que le Conseil économique et social, la création et la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix, la Commission de consolidation de la paix, la Cour internationale de Justice et l'Assemblée générale elle-même.

L'un des premiers points qu'il convient de souligner est que le Conseil mène toujours ses travaux sur la base d'un règlement intérieur provisoire, malgré toutes les années qui se sont écoulées depuis sa création. C'est un aspect qui doit être amélioré. Pour garantir plus de transparence, de stabilité, de prévisibilité et de sécurité juridique, il faut mettre à jour et adopter un règlement intérieur qui remplit les conditions nécessaires quant à la forme et au fond, ce qui permettra au Conseil de mener efficacement ses travaux.

Même si cette question peut sembler d'une importance secondaire, il est essentiel, en raison de l'influence du Conseil au sein de l'ONU, d'assurer la prévisibilité du processus de nomination des présidents et vice-présidents des organes subsidiaires du Conseil et de sa présidence tournante, avec des garanties préalablement prévues, de sorte que les membres non permanents puissent exercer cette fonction au moins une fois au cours de leur mandat, ainsi que la transparence des processus de négociation sur les projets de résolution, les déclarations de la présidence et les notes qui ont une incidence sur le règlement intérieur. La situation procédurale actuelle aggrave le déséquilibre des pouvoirs non seulement entre les membres permanents et non permanents, mais également entre les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation.

La relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité demeure une question d'une importance capitale. Notre délégation estime que cette relation doit être renforcée et que le Conseil doit reconnaître que sa légitimité dépend du respect de l'ensemble des Membres et de l'accomplissement fidèle de son mandat. Il doit donc déployer des efforts pour être plus représentatif, inclusif, transparent, efficace et responsable quant à ses décisions.

Le pilier sécurité de l'ONU est sous les feux des projecteurs de la communauté internationale. Il ne fait aucun doute que, dans une large mesure, le travail du Conseil de sécurité est le dénominateur commun et le baromètre mondial de la performance de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous avons salué les efforts déployés par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour publier son premier rapport annuel (voir S/2022/1032), guidé par les principes d'ouverture, de dialogue et d'inclusion. Cela doit continuer ainsi.

Le Paraguay estime que les séances publiques doivent être la norme et non l'exception. Nous sommes conscients que le Conseil traite de questions délicates. Par conséquent, dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être possible de tenir des séances à huis clos, mais

toujours au su de l'ensemble des Membres. Nous pensons que pour les négociations menées dans des situations spécifiques, comme les avant-projets de résolution, il existe des canaux bilatéraux et multilatéraux qui peuvent être utilisés, et que ces projets doivent être distribués à l'ensemble des Membres après leur tirage en bleu.

Lors des dernières sessions des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, les États Membres ont constaté les grandes divergences qui existent en ce qui concerne le recours au droit de veto. Le Paraguay estime que le droit de veto devrait être formellement aboli, limité ou restreint, en particulier s'agissant de mesures visant à prévenir les crimes les plus graves ou les atrocités de masse. En outre, il importe de garder à l'esprit que le recours au droit de veto doit être proportionnel à la grande responsabilité qu'il implique. Il doit donc être utilisé dans la plus grande transparence et avec précaution, ce qui implique le devoir de rendre compte de son utilisation, conformément au principe de l'égalité juridique des États, en vertu du paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte. Dans le même contexte, nous estimons que les États Membres ne peuvent pas appliquer les dispositions de la Charte de manière sélective, et nous appelons au plein respect du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte. Le Conseil a l'obligation, vis-à-vis de l'Assemblée générale, de produire des rapports annuels de qualité. Nous pensons que ces rapports doivent être moins descriptifs et entrer davantage dans les détails thématiques. Ils doivent être analytiques et ne doivent pas omettre les sections analysant les décisions les plus délicates prises par le Conseil au cours d'une année donnée.

Enfin, le Paraguay estime qu'il conviendrait d'envisager la possibilité de permettre aux États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité d'assumer la présidence ou la vice-présidence des organes subsidiaires du Conseil lorsque la nature de l'instance le permet.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

M^{me} Zacarias (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal s'associe à la déclaration faite par la représentante de la Norvège au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Même si les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité se poursuivent, il est possible d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Des initiatives notables, comme l'actualisation des dispositions de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507 et l'initiative relative au veto, en sont une illustration louable, mais il est possible de faire plus. Le Nouvel Agenda pour la paix

du Secrétaire général affirme que démocratiser les procédures du Conseil permettrait de pérenniser davantage les résultats de ses décisions, et formule plusieurs recommandations avec lesquelles nous sommes entièrement d'accord.

Premièrement, les membres du Conseil de sécurité qui ne sont pas parties à une situation en cours dans leur région doivent jouer un rôle plus actif dans les discussions et dans le produit élaboré pour s'y attaquer. Deuxièmement, avant le renouvellement d'un mandat donné, le Conseil doit consulter plus systématiquement les parties intéressées, comme les États hôtes, les organisations régionales et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Troisièmement, il faut veiller à une application renforcée du principe de responsabilité en cas de recours au veto.

Les négociations autour du pacte pour l'avenir sont une excellente occasion de donner suite à ces propositions. De plus, nous insistons à nouveau sur le fait que le Conseil doit, dans son rapport annuel, inclure un chapitre spécifiquement consacré à l'emploi du veto et aux rapports spéciaux, assorti d'explications détaillées sur les résolutions qu'il n'a pas réussi à adopter. L'efficacité du Conseil serait également rehaussée par une collaboration plus étroite avec la Commission de consolidation de la paix. Cela pourrait, par exemple, prendre la forme de visites de terrain conjointes plus fréquentes. Nous saluons l'organisation de la réunion annuelle entre la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et les coprésidents du processus de négociations intergouvernementales et appuyons la publication d'un rapport annuel par le Groupe de travail informel. À cet égard, je me dois également de rappeler que le Portugal entend coorganiser, avec l'Équateur et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, un deuxième atelier en mai, consacré aux relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, afin de promouvoir une discussion de fond sur ce sujet important.

Enfin, nous tenons à féliciter le Japon d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat, et à saluer le lancement récent de la version numérique interactive du Manuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Cet outil très pratique et précieux prouve à nouveau qu'il est tout à fait possible de progresser. Tout dépend de nous.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. El-Sonni (Libye) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui pour débattre des méthodes de travail du Conseil de sécurité et des moyens de les améliorer. On me permettra de présenter les perspectives de la Libye sur ce sujet. Il me semble particulièrement judicieux de prendre

connaissance des éclairages d'un pays comme la Libye, inscrit depuis des années à l'ordre du jour du Conseil. En regardant la liste des pays inscrits sur la liste des orateurs, j'ai remarqué que la Libye était peut-être le seul à figurer à l'ordre du jour du Conseil, ce qui lui confère une optique différente de celle des autres pays. Je peux néanmoins assurer au Conseil que les éléments que je vais aborder préoccupent également plusieurs pays africains eux aussi à son ordre du jour, car nous avons eu plusieurs discussions sur ces questions. Il me semble important de les examiner et, je l'espère, de prendre nos points de vue en considération.

Premièrement, il y a la question des rédacteurs et corédacteurs. Nous connaissons la dynamique en place au Conseil, nous savons comment les choses fonctionnent actuellement : certains pays sont choisis, souvent pour des raisons politiques, mais nous voyons bien que la représentation régionale n'est pas prise en considération pour la sélection des rédacteurs et corédacteurs. Par exemple, lorsque les membres du Conseil se penchent sur les pays africains à l'ordre du jour, nous ne savons rien du processus et nous ne voyons aucun pays africain être rédacteur ou corédacteur. Il en va de même pour les pays arabes inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Il est très important de prendre cet élément en considération et d'y remédier, car il faut aussi qu'il y ait un degré de consultation avec le pays concerné – et je parle ici des pays inscrits à l'ordre du jour ou des cas particuliers relevant du Chapitre VI ou du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous devons également être consultés pour la sélection des rédacteurs, car leur choix a une incidence notable sur le processus.

Deuxièmement, il faut aborder la question des projets de résolution ou de déclaration présidentielle. C'est un autre aspect qui, sincèrement, ne me semble pas équitable pour les États Membres concernés, car voici la situation : le rédacteur rédige le projet de résolution ou de déclaration présidentielle, qui est alors distribué aux 15 membres du Conseil. Ensuite, si nous avons la chance d'avoir un contact quelconque avec l'un des 15 membres, nous pourrions prendre connaissance du projet, mais aucun des membres du Conseil n'est tenu de nous accorder cet accès. Nous sommes donc à la merci de la bonne volonté des membres du Conseil et du rédacteur qui voudraient bien nous faire parvenir le texte. De surcroît, les commentaires que nous formulons sur le texte sont relayés par le truchement de l'État membre du Conseil ou de son représentant, mais ne sont jamais les commentaires officiels de l'État concerné. En effet, le membre du Conseil qui relaie nos commentaires les présente comme une idée, un ajustement ou quelque chose de ce type, mais jamais officiellement comme des commentaires émanant

du pays concerné. C'est quelque chose qui doit changer. Je sais que, une fois le projet de résolution ou de déclaration présidentielle dans sa version finale, c'est aux membres du Conseil de se prononcer sur le produit final, mais il est important de consigner officiellement ce que l'État concerné demande officiellement.

Ce que je propose pour améliorer cela, c'est qu'à la minute où un projet est publié, de la même manière qu'il est distribué aux 15 membres, il soit distribué aux 15 membres et à l'État concerné : « 15 plus un ». L'État concerné doit lui aussi recevoir le projet de texte et pouvoir faire part de ses observations. Le Conseil peut alors tenir compte – ou pas – de ces observations, c'est autre chose, mais elles doivent être consignées officiellement. Le texte est voué à évoluer. À un moment, certains membres du Conseil vont faire des commentaires et demander à changer certains mots ou à faire des modifications éditoriales. En tant qu'État Membre concerné, nous avons le droit de savoir qui a demandé quoi. Or nous ne savons rien. Nous avons le droit de savoir quel pays a exprimé telle ou telle préoccupation ou demandé de faire tel ou tel ajout. Là encore, tout dépend de la bonne volonté de certains pays, ou de nos échanges avec eux, mais ce n'est pas consacré par les méthodes de travail. Il n'y a aucune obligation à cet égard. Pourquoi avons-nous besoin de cette information ? Parce que je dois pouvoir négocier avec le membre du Conseil qui a fait le commentaire ou veut faire le changement en question si je ne suis pas d'accord, et que je dois avoir la possibilité de négocier pour trouver une solution et aboutir à un meilleur produit. Encore une fois, c'est au Conseil que revient la décision d'en tenir compte ou non. Ce que je suggère, c'est que la présidence du Conseil pour le mois concerné transmette les projets de texte à l'État en question, comme il les transmet aux autres États membres du Conseil. Cela vaut pour les projets de résolution comme de déclaration présidentielle.

Un autre sujet a trait aux comités des sanctions et aux groupes d'experts. En ce qui concerne les comités des sanctions, la norme veut qu'une fois que le Conseil a pris connaissance du rapport, les membres fassent leurs commentaires. En revanche, essayons de décrire la procédure lorsqu'un pays demande une licence ou une exemption. Il envoie la demande au comité des sanctions. Le Président dudit comité la transmet aux membres du Conseil, qui ont cinq jours pour répondre. Encore une fois, ni le Président du comité des sanctions ni les États membres du Conseil ne sont obligés d'informer le pays concerné qu'une demande d'exemption ou autre a été introduite par une tierce partie. C'est de nouveau le bon vouloir du Président du comité des sanctions qui décidera si l'État concerné est

informé de cette demande. Prenons le cas de la Libye : à de nombreuses reprises, du fait des sanctions et du gel de nos avoirs, des pays ont demandé des exemptions concernant ces avoirs auprès du comité des sanctions, mais nous n'avons découvert ces exemptions que par hasard, alors qu'elles concernent nos avoirs gelés. Nous avons le droit de savoir – ce n'est pas une faveur que l'on nous fait – si une demande d'exemption a été faite, et d'en être informés officiellement. Là encore, cela relèverait d'une procédure de type « 15 plus un ». La demande serait distribuée aux 15 membres du Conseil, ainsi qu'au pays concerné. La décision finale, nous le savons, reviendra au comité des sanctions, mais nous avons le droit d'en être informés.

Ensuite, il y a les rapports des groupes d'experts. Lorsqu'un groupe d'experts travaille sur un rapport, tout le processus se résume là encore au produit final. Alors que les membres du Conseil ont généralement la possibilité de consulter le projet de texte, de faire des commentaires et de donner leur avis, nous n'avons que la possibilité de le lire dans une salle obscure. Ce n'est pas juste. On nous demande d'examiner le produit et de prendre des notes, mais nous n'avons pas le produit en notre possession. Nous devons y avoir accès, avoir accès au rapport lui-même, pour pouvoir le commenter en connaissance de cause. Que l'on soit d'accord ou non, c'est quelque chose que nous devrions obtenir. Il n'est pas juste d'attendre la phase finale, alors que le rapport est déjà publié et que le Conseil a déjà reçu les commentaires. Ensuite, même lorsque nous faisons des commentaires, ils ne sont pas pris en compte. Je pourrais citer de nombreux exemples d'erreurs techniques concernant certaines informations figurant dans les rapports. Je ne vais pas parler du fond maintenant, car cela nous mènerait à un autre problème. Cependant, même avec des erreurs techniques admises par les rédacteurs des rapports, parce qu'il y a parfois des erreurs humaines, comme nous nous en apercevons, les membres du groupe d'experts ou du comité des sanctions n'en ont pas connaissance, et le rapport n'est donc pas modifié.

Je voudrais aborder une autre question qui concerne le renforcement du travail des groupes d'experts. Il y a tant de cas, et je suis sûr que les membres du Conseil le savent tous, où certains pays accueillent des missions et des groupes d'experts qui y sont liés, mais qui n'ont aucun lien avec les groupes d'experts d'autres missions dans la même région. Par exemple, si quelque chose se passe au Sahel, et qu'il y a des missions ici et là, et qu'il y a différents groupes d'experts, ils ne se parlent pas. Et lorsqu'ils rédigent leurs propres rapports sur des questions interrégionales et interdépendantes, on trouve dans un document des chiffres qui ne correspondent pas à ceux d'un autre document sur le même sujet. Par conséquent,

l'un des points les plus importants concernant les groupes d'experts est qu'il devrait y avoir un mécanisme permettant aux membres des groupes d'experts de se parler et de vérifier les informations au sein de chaque groupe, en particulier lorsque des éléments sont liés. À cet égard, j'ai donné l'exemple des informations relatives à notre région, et il en existe de nombreux autres.

Je vais maintenant aborder la question de la participation d'un État Membre qui fait l'objet d'une séance privée. Lorsque j'ai réexaminé les méthodes de travail et la façon dont elles abordent la question, j'ai constaté que la participation se fait sur invitation. Ainsi, un membre du Conseil ou le Conseil peut décider d'inviter un État Membre à participer à une séance privée. Encore une fois, ce n'est pas juste, car dans de nombreux cas, le Conseil décide d'organiser une séance d'information, qui est par exemple bimestrielle, et la transforme en séance privée pour une raison ou une autre. Nous pâtissons donc de ce processus parce que nous ne pouvons présenter nos vues et entendre l'exposé, qui n'est pas présenté dans le cadre d'une séance publique, mais à huis clos. Et je dois attendre encore trois mois, ce qui n'a aucun sens. En tant qu'États Membres, nous devrions avoir le droit d'assister aux séances d'information privées, même si une séance publique est organisée, parce qu'il est parfois nécessaire d'avoir une discussion franche dans le cadre de consultations. Et nous ne sommes pas obligés de rester jusqu'à la fin, nous pouvons ne rester que pour une partie, mais notre demande devrait être prise en compte. Et encore une fois, il ne s'agit pas d'une faveur, car nous déciderons de participer si nous sommes concernés et que nous le voulons. Et nous comprenons que le Conseil de sécurité aura toujours besoin de se réunir et de discuter à huis clos, peut-être sans la participation de l'État Membre concerné.

Ma dernière observation concerne la sélection des représentants spéciaux du Secrétaire général. C'est là une autre question difficile. La pratique actuelle consiste à ce que le Secrétaire général propose ses représentants spéciaux au Conseil. Il y a un va-et-vient. Dans de nombreux cas, l'État Membre concerné reçoit une notification, soit à un stade ultérieur, soit en étant notifié mais pas consulté. Il y a une grosse différence. Je dis que, d'une manière générale, cela nous est arrivé et c'est arrivé à d'autres pays. Toutefois, si les membres du Conseil disent qu'ils veulent qu'un État Membre mette en place un processus qu'il contrôle et dirige, il faut que cet État soit impliqué. Si les membres du Conseil estiment que la Libye doit jouer un rôle en participant de manière productive et en contrôlant et dirigeant le processus la concernant, la sélection d'un représentant spécial du Secrétaire général fait partie de ce processus. Par conséquent, si

nous n'approuvons pas un représentant spécial du Secrétaire général pour une raison particulière, notre opinion doit être prise au sérieux, parce que nous voulons que le Représentant spécial du Secrétaire général réussisse. Nous pourrions avoir des observations. De la même manière, nous pourrions même recommander quelqu'un ou reconnaître quelqu'un qui est sélectionné, mais nous devons participer au processus consultatif. Et encore une fois, c'est ce que j'appelle toujours le processus « 15 plus un ».

Je suis désolé si j'ai pris beaucoup de temps. Ce sont différents points sur lesquels la délégation libyenne et les délégations d'un certain nombre d'États africains inscrits à l'ordre du jour du Conseil pourront éventuellement travailler ensemble pour les présenter plus clairement sous la forme d'un document. Nous nous consultons. Il ne s'agit là que d'un aperçu de ces observations.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation japonaise, qui préside le Conseil de sécurité pour ce mois et qui préside également le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, d'avoir organisé cette importante séance pour examiner les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Conseil afin qu'il puisse continuer à s'acquitter pleinement de ses fonctions, dans divers contextes et situations d'urgence, en particulier à la lumière des faits nouveaux dangereux qui se produisent dans le monde aujourd'hui. Je tiens également à remercier S. E. l'Ambassadeur Yamazaki, Représentant permanent du Japon et Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que M^{me} Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report, de leurs importants exposés.

Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit à tout moment et en toutes circonstances jouer un rôle prépondérant et concret. Ses méthodes de travail doivent être adaptées à la nature changeante des conflits et des crises afin de renforcer sa capacité à lutter contre les causes profondes des conflits, ainsi que sa transparence et son efficacité dans ce domaine, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones touchées par des conflits et à instaurer une paix durable.

Dans ce contexte, le Royaume de Bahreïn apprécie les efforts déployés par les présidents successifs du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure qui ont contribué à la publication de nombreux documents importants relatifs aux méthodes de travail du Conseil de sécurité visant à

renforcer l'efficacité et la transparence du Conseil dans la manière dont il traite les questions importantes, le plus important de ces documents étant la note du Président modifiée publiée sous la cote S/2017/507. À cet égard, nous soulignons que la note modifiée est un document évolutif qui doit être examiné en permanence. Il est donc important de rédiger de nouvelles notes pour répondre aux besoins actuels et de réviser, simplifier et rationaliser celles qui ne correspondent plus à la réalité actuelle.

Le Royaume de Bahreïn réaffirme la nécessité d'organiser plus de consultations objectives et interactives et d'accroître la participation des États non membres du Conseil aux travaux de celui-ci, le cas échéant, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte. Les rapports du Conseil de sécurité doivent être publiés à temps pour que l'Assemblée générale puisse les examiner. Nous soulignons également la nécessité d'augmenter le nombre de séances publiques et de veiller à ce que les documents du Conseil de sécurité soient rapidement disponibles dans les six langues officielles sur le site Web.

Le Royaume de Bahreïn renvoie au contenu du document S/2016/619, qui porte sur les travaux des présidents des organes subsidiaires et la nécessité que ceux-ci, y compris les présidents des comités des sanctions, présentent des exposés informels et réguliers sur leurs activités à tous les États Membres, selon que de besoin. Nous notons qu'il est important de publier les lieux et les dates des séances en temps utile. Les États Membres mettent en œuvre de nombreuses recommandations de ces comités et doivent coordonner leur action pour appliquer les résolutions contraignantes du Conseil qui s'y rapportent.

L'emploi ou la menace d'emploi du veto pourrait empêcher le Conseil de sécurité de prendre des mesures sur des questions importantes, ce qui pourrait avoir de graves conséquences. Dans ce contexte, nous réaffirmons la nécessité de parvenir à un cessez-le-feu dans la bande de Gaza pour que le sang du peuple palestinien frère cesse de couler et pour faciliter l'acheminement d'une aide humanitaire urgente.

Pour terminer, le Royaume de Bahreïn attend avec intérêt la tenue, à intervalles réguliers, de nouvelles séances sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil car il ne s'agit pas simplement d'une question de procédure, mais plutôt d'une question fondamentale et nécessaire pour assurer la mise en œuvre efficace du mandat du Conseil et lui permettre de continuer à s'acquitter pleinement de ses fonctions, de manière à maintenir la paix et la sécurité internationales dans un monde en constante évolution.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Katz Pavlotzky (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation apprécie grandement l'initiative prise par la présidence japonaise d'organiser un débat public sur cette question. Nous considérons l'analyse des méthodes de travail du Conseil de sécurité comme une question centrale, car celles-ci doivent être améliorées afin de rendre l'action du Conseil plus efficace et son fonctionnement plus démocratique.

Tout d'abord, la délégation uruguayenne s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de la Norvège au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dont notre pays est membre. Cela nous permet d'être très brefs dans la déclaration que nous faisons à titre national. Nous nous contenterons donc de mentionner quelques points particulièrement importants qui, selon nous, devraient être améliorés, et qui n'impliquent pas nécessairement l'adoption de nouvelles règles dans tous les cas, mais seulement l'application correcte des règles ou règlements existants.

Nous tenons tout particulièrement à évoquer la déclaration de la représentante du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence concernant l'absence de mentions relatives au droit de veto dans la note du Président publiée sous la cote S/2017/507. En ce sens, et même si on peut concevoir que cela sort du cadre des méthodes de travail, son inclusion est essentielle pour garantir la transparence et l'efficacité des actions du Conseil.

En ce qui concerne la note 507 que je viens de mentionner, nous remercions la délégation japonaise d'avoir pris l'initiative de la mettre à jour. Nous appuyons cette action car nous comprenons qu'il s'agit d'un document évolutif qui nécessite des révisions pour le tenir à jour et pour servir les objectifs pour lesquels il a été élaboré.

Pour revenir à la déclaration du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, nous partageons pleinement les préoccupations relatives à la nécessité d'œuvrer en faveur de la pleine mise en œuvre du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, y compris le principe, applicable à tous les membres du Conseil, selon lequel toute partie à un différend doit s'abstenir de voter. Nous rappelons que cet article, comme toutes les autres dispositions, doit être interprété dans le respect de tous les buts et principes consacrés par la Charte.

Le deuxième aspect que nous considérons comme essentiel est que tous les membres du Conseil, permanents et non permanents, doivent s'engager à ne pas voter contre et à appuyer les actions visant à prévenir ou à faire cesser des atrocités criminelles. Cet engagement fait partie du Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui s'inscrit dans la lignée de l'initiative

franco-mexicaine sur la limitation du recours au droit de veto en cas de violations massives des droits humains, qui bénéficie d'un large appui parmi les Membres de l'Organisation.

Nous comprenons que ces suggestions répondent généralement aux trois questions devant servir à orienter le débat énoncées dans la note de cadrage (S/2024/208/Rev.1, annexe), et nous les considérons comme essentielles, notamment celles qui devraient être mises en œuvre grâce à une application plus efficace des normes existantes ou à l'adoption de normes complémentaires.

Une autre priorité est la participation pleine, équitable et véritable des femmes aux travaux du Conseil. Nous insistons donc sur la nécessité de prendre largement en compte les questions de genre dans les méthodes de travail du Conseil.

Nous réaffirmons que le Conseil de sécurité doit renforcer sa collaboration avec l'ensemble des Membres de l'ONU, ainsi que sa coopération et ses échanges avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme et d'autres entités du système des Nations Unies, en particulier la Commission de consolidation de la paix.

Nous soulignons en outre l'importance de la coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous pensons que l'adoption et la mise en œuvre de la résolution 76/262 de l'Assemblée générale revêtent la plus haute importance. Il s'agit d'une avancée majeure dans la coordination et le renforcement mutuel des travaux du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Cela contribue également à la réalisation de nos objectifs et à mieux régler le recours au mécanisme de veto.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Abushahab (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Japon pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et remercier le Guyana des efforts remarquables qu'il a déployés et du professionnalisme dont il a fait preuve pendant sa présidence le mois dernier. Je tiens également à remercier le Japon d'avoir organisé cet important débat public.

Cette séance est une occasion qui arrive à point nommé de réfléchir sur l'incidence des méthodes de travail et de la structure du Conseil sur son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales dans une période particulièrement difficile.

Les Émirats arabes unis ont récemment achevé leur mandat au Conseil de sécurité, durant lequel il y a eu 10 vetos, soit le plus grand nombre de recours au veto

sur une période de deux ans depuis 1988-1989. L'incapacité croissante du Conseil de sécurité à s'acquitter de sa responsabilité en ce qui concerne des questions très importantes explique pourquoi l'Assemblée générale doit mener des discussions sérieuses sur une véritable réforme du Conseil. En particulier, nous devons redoubler d'efforts pour résoudre la question du recours au droit de veto et de la sous-représentation grave de l'Afrique, de la région Asie-Pacifique et des membres arabes au sein du Conseil, tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents.

Alors que l'Assemblée générale continue d'être aux prises avec ces questions, le Conseil de sécurité reste maître de sa procédure et de ses pratiques. Je voudrais souligner quatre domaines dans lesquels les méthodes de travail du Conseil peuvent être encore améliorées.

Premièrement, en ce qui concerne la fonction de rédacteur, des progrès ont été réalisés, avec une augmentation de la proportion des 10 membres élus du Conseil de sécurité qui assurent les fonctions de rédacteur ou de corédacteur. Pour consolider ces progrès, le Brésil et les Émirats arabes unis ont organisé des ateliers au cours des deux dernières années afin de partager les enseignements tirés de l'exercice de la fonction de rédacteur, dans le cadre d'une initiative plus large des 10 membres élus du Conseil de sécurité relative à la fonction de rédacteur. Cet effort a conduit à l'adoption, l'année dernière, d'une note présidentielle (S/2023/945) sur le sujet. La note encourage un partage équitable des obligations et reconnaît la valeur ajoutée que représentent les perspectives régionales ou le fait d'avoir assuré la présidence des organes subsidiaires compétents.

Deuxièmement, les résolutions doivent être plus faciles à mettre en œuvre. Le Conseil doit s'efforcer d'adopter des résolutions plus courtes, rédigées dans un langage plus clair, en tenant compte de la capacité des différents États à les mettre en œuvre. En outre, le Conseil doit veiller plus systématiquement à ce que les nouvelles obligations juridiques soient clairement expliquées à l'ensemble des Membres.

Troisièmement, en ce qui concerne les sanctions, les Émirats arabes unis appuient la création d'un groupe informel au sein du Conseil qui serait chargé d'examiner les méthodes de travail des comités de sanctions et les questions connexes.

Enfin, la note du Président publiée sous la cote S/2017/507 et les notes ultérieures ne mentionnent pas l'intégration des questions de genre. Les Émirats arabes unis sont favorables à l'adoption d'une note présidentielle donnant la priorité à la participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les aspects des travaux du Conseil.

Avant de conclure, je tiens à féliciter le Japon et la Division des affaires du Conseil de sécurité d'avoir publié la version interactive du Manuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Alors que le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure entreprend la révision de la note 507 et des notes ultérieures, je souligne l'importance de maintenir et d'intégrer toutes les notes adoptées depuis 2017 tout en mettant à jour et en renforçant la note 507 dans son ensemble.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Mainero (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine remercie le Japon de son invitation à ce débat public sur un sujet auquel mon pays a toujours accordé un grand intérêt.

Compte tenu des demandes croissantes adressées au Conseil de sécurité et des attentes qui en découlent, il est de plus en plus nécessaire de clarifier la procédure et les méthodes de travail du Conseil. À cet égard, l'Argentine appuie la note du Président publiée sous la cote S/2017/507 et les notes ultérieures, qu'elle considère comme une contribution importante pour ouvrir une nouvelle voie dans l'examen des méthodes de travail.

L'Argentine a toujours appuyé les efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Elle l'a fait à la fois en tant que membre non permanent du Conseil, lors des différents débats publics organisés à cette fin, et dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

Il ne fait aucun doute que les méthodes de travail du Conseil ont été améliorées ces dernières années. L'Argentine estime que cela a été principalement le fruit des efforts et des initiatives des membres non permanents. Cependant, il importe de garder à l'esprit que des progrès supplémentaires doivent être réalisés dans ce domaine afin d'améliorer l'efficacité du Conseil face aux multiples défis auxquels il est actuellement confronté.

Je souhaite notamment rappeler qu'en février 2000, lors de la présidence de mon pays au Conseil de sécurité, nous avons demandé l'adoption de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2000/155, en vertu de laquelle les membres nouvellement élus ont été invités à assister en qualité d'observateurs aux consultations du Conseil pendant le mois qui précède le début de leur mandat en tant que membres élus.

De même, lors de la dernière présidence argentine du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, durant l'exercice biennal 2013-2014,

de nombreuses notes de la présidence ont été adoptées, sur des sujets tels que les consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le dialogue avec les pays non membres du Conseil et la participation des membres du Conseil à la rédaction de ses produits.

L'Argentine se félicite vivement de l'évaluation périodique de la mise en œuvre de la note 507 et des notes ultérieures, du recensement des pratiques optimales et des lacunes éventuelles et de l'examen des ajustements nécessaires.

À cet égard, nous exhortons le Groupe de travail informel à continuer de travailler à l'élaboration d'un document unique afin de compiler et de rationaliser toutes les décisions relatives aux méthodes de travail. En outre, ma délégation considère que le dialogue entre le Conseil et d'autres organismes, qu'ils fassent ou non partie du système des Nations Unies, est très important. Nous estimons notamment que les échanges avec la Commission de consolidation de la paix, la Cour pénale internationale et les organismes d'aide humanitaire sont d'une importance capitale.

Le Conseil de sécurité est investi de multiples responsabilités, et s'en acquitter requiert une coordination efficace avec les autres parties prenantes. Cela ne signifie toutefois pas que le Conseil de sécurité, à qui incombe la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit se substituer à d'autres organes.

Même si l'Argentine salue les efforts déployés par divers États Membres ces dernières années en vue d'améliorer les méthodes de travail, il reste beaucoup à faire. À cet égard, nous pensons que des travaux pourraient être menés notamment pour renforcer les garanties d'une procédure régulière au sein des comités des sanctions, rehausser la qualité du rapport annuel soumis à l'Assemblée générale, organiser fréquemment des séances d'information à l'intention des États qui ne sont pas membres du Conseil sur les questions abordées dans le cadre de ses consultations, réduire au minimum le nombre des séances privées et des consultations au profit d'un format public, et faire en sorte que les États qui ne sont pas membres du Conseil puissent prendre connaissance en temps opportun des projets de résolution et de déclaration de la présidence.

Pour terminer, l'Argentine souligne que les enjeux de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité sont la manière dont il prend ses décisions et son efficacité. C'est pourquoi mon pays se félicite des discussions constructives qui ont eu lieu à ce sujet dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Ukraine.

M^{me} Hayovyshyn (Ukraine) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie la présidence japonaise du Conseil d'avoir organisé cet important débat, et nous remercions les intervenants de leurs exposés détaillés.

Comme le souligne à juste titre la note de cadrage (S/2024/208/Rev.1, annexe), il est essentiel de mettre en place des méthodes de travail plus transparentes, efficaces et inclusives pour permettre au Conseil de répondre mieux et promptement aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous sommes préoccupés par le fait que les méthodes de travail et les procédures du Conseil sont également devenues la cible de manipulations et d'abus. Cela nuit considérablement à l'efficacité du Conseil, qui est déjà une source de profonde inquiétude pour les Membres de l'ONU.

La question de l'agression armée contre l'Ukraine, qui a figuré en tête de l'ordre du jour du Conseil ces dernières années, est un exemple frappant de ces pratiques destructrices qui visent à détourner l'attention, à déformer la réalité et à provoquer une lassitude parmi les membres du Conseil de sécurité. Citons, premièrement, la menace de bloquer l'adoption du projet de programme de travail mensuel de la présidence s'il prévoit une séance sur la question du « Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine ». Récemment, l'adoption du programme de travail a été bloquée à plusieurs reprises et, dans certains cas, les présidences ont choisi de ne pas inclure de séance sur cette question dans le programme de travail et les ont programmées plus tard, de manière ponctuelle. Une deuxième pratique consiste à polluer l'ordre du jour en introduisant des questions qui n'ont rien à voir avec le mandat du Conseil. Par exemple, l'État agresseur a demandé l'organisation d'un certain nombre de séances au cours desquelles les membres du Conseil de sécurité étaient censés débattre des divergences théologiques entre différentes confessions religieuses en Ukraine. Un troisième exemple réside dans la duplication des séances concernant l'Ukraine en guise de représailles, la Fédération de Russie demandant des séances supplémentaires le lendemain ou quelques jours après les séances demandées par l'Ukraine ou d'autres membres du Conseil au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine ».

Ces pratiques hostiles, qui transforment les procédures en outils de chantage, de marchandage et de désinformation, sapent davantage l'intégrité et la crédibilité du Conseil. Nous encourageons donc le Conseil à se pencher sur les problèmes susmentionnés et à élaborer un ensemble de mesures visant à empêcher toute

nouvelle utilisation abusive des méthodes de travail et des procédures du Conseil. Nous estimons que ces mesures pourraient être incluses dans la prochaine mise à jour de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507. Il est important de rappeler que ce n'est qu'en s'attaquant aux causes profondes de la paralysie actuelle du Conseil, notamment la présence parmi ses membres de l'État agresseur, qu'une action globale et intégrée pourra restaurer l'efficacité du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lituanie.

M. Paulauskas (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter le Japon pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci.

Je me réjouis également de cette occasion de débattre aujourd'hui des méthodes de travail du Conseil de sécurité. En effet, comme le note à juste titre la note de cadrage de la présidence (S/2024/208/Rev.1, annexe), il est essentiel de chercher une approche plus transparente, efficace et inclusive. Afin de pouvoir s'acquitter efficacement de sa responsabilité première, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil doit mettre pleinement à profit toutes les expériences et tous les instruments dont il dispose. Un dialogue inclusif avec les États Membres intéressés et concernés qui ne sont pas membres du Conseil est essentiel à cet égard.

Le Conseil doit gagner en efficience dans sa lutte contre les menaces complexes et interdépendantes qui pèsent sur la paix et la sécurité et auxquelles nous sommes tous et toutes confrontés. Par conséquent, nous avons besoin que le Conseil fonctionne d'une manière qui optimise son mandat. La guerre illégale, non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine a mis clairement en évidence les faiblesses structurelles et procédurales du Conseil. Le recours abusif au droit de veto illustre la manière dont un membre permanent du Conseil de sécurité, à savoir la Russie, continue de prendre le Conseil de sécurité en otage. La Lituanie souligne que le droit de veto est limité par le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, qui oblige toute partie à un différend à s'abstenir de voter.

Nous continuons de soutenir fermement les efforts visant à limiter le recours au veto, en particulier dans les situations impliquant des atrocités, et nous encourageons toutes les délégations à adhérer au Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et à soutenir l'initiative franco-mexicaine. Nous remercions une nouvelle fois le Liechtenstein de son rôle moteur dans l'amélioration de la transparence et de l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne l'exercice du droit de veto.

L'adoption de la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Mandat permanent permettant à l'Assemblée générale de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité » (résolution 76/262 de l'Assemblée générale) au cours de la soixante-seizième session a marqué une étape importante qui aurait dû être franchie depuis longtemps. Nous avons bon espoir que cette mesure permettra d'améliorer les délibérations et les décisions du Conseil à long terme. En outre, lors des débats du Conseil sur l'Ukraine, la Russie et certains autres membres du Conseil s'opposent délibérément à l'application de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil et cherchent à l'entraver, alors qu'il s'agit d'une disposition indispensable visant à recueillir les points de vue de tous les États Membres concernés. Cette résistance témoigne d'une opposition inflexible aux normes de collaboration et de coopération établies.

Nous encourageons le Conseil à communiquer davantage avec l'ensemble des Membres de l'ONU, en mettant l'accent sur une plus grande transparence de ses activités. Il s'agit notamment de donner aux membres de l'Assemblée générale, au nom desquels le Conseil de sécurité agit, davantage d'occasions de participer à ses travaux. L'application sans entrave de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil doit être assurée, en particulier lorsqu'il s'agit de débattre d'une agression commise en violation de la Charte.

Il est essentiel de préserver les différents outils dont dispose le Conseil de sécurité pour assurer son efficacité tout en favorisant une plus grande interaction avec l'Assemblée générale. Pour y parvenir, il est important d'annoncer à l'avance l'ouverture de la liste des orateurs et de fournir en temps utile des informations sur la décision d'accepter ou non une demande de prise de parole. Nous appuyons la multiplication des échanges et des réunions entre les présidences du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et nous proposons que les présidences des grandes commissions de l'Assemblée générale participent à certaines réunions. Nous encourageons également le Conseil à faire connaître rapidement les projets de documents et de rapports qui lui sont présentés pour examen. Cela garantirait une plus grande transparence et offrirait des possibilités de consultation informelle.

Pour terminer, je voudrais saluer une nouvelle fois l'organisation de ce débat opportun, et j'attends avec intérêt le résumé analytique qui sera rédigé en tant que document final contenant les propositions faites dans le cadre de ce débat public.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Alwasil (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation japonaise d'avoir organisé cette importante séance pour débattre des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je remercie également M^{me} Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report, de son exposé éclairant. Nous saluons son rôle central et ses efforts constructifs à cet égard.

Cette séance se tient à un moment décisif qui exige que nous déterminions les raisons expliquant l'incapacité du Conseil à s'acquitter de ses tâches. Le Royaume d'Arabie saoudite a toujours souligné la nécessité d'ancrer les principes de transparence et d'objectivité dans les méthodes de travail du Conseil afin que celui-ci puisse s'acquitter du mandat pour lequel il a été créé. Il ne fait aucun doute que les défis croissants auxquels la communauté internationale est confrontée et l'actualité sanglante requièrent la plus grande efficacité et capacité de réaction de la part du Conseil, qui doit traiter de manière impartiale et objective toutes les questions inscrites à son ordre du jour et relevant de son mandat.

Dernièrement, le monde a été témoin de l'incapacité du Conseil de s'acquitter de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales, en particulier lorsqu'il s'agit de mettre fin à la guerre et à l'agression barbare contre la bande de Gaza et de protéger la population palestinienne dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Cette situation démontre qu'il est la nécessité urgente de procéder à une réforme véritable et globale du Conseil de sécurité afin de défendre les buts et les principes de l'Organisation tels qu'ils sont consacrés par la Charte des Nations Unies. La Palestine subit des crises à répétition du fait des pratiques persistantes d'Israël contre le peuple palestinien sans défense, qui souffre depuis des décennies parce qu'Israël occupe ses terres et accapare ses ressources. Le Conseil n'arrive même pas à adopter de résolution purement humanitaire, comme un texte demandant l'instauration d'un cessez-le-feu et l'acheminement de l'aide humanitaire à la population assiégée de la bande de Gaza.

Il est aujourd'hui absolument nécessaire d'appuyer les efforts visant à réformer le Conseil de sécurité, un processus entamé en 1993. La meilleure façon de garantir le bon fonctionnement de l'Organisation est d'encourager une plus grande complémentarité entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Malgré les efforts déployés pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'inclusivité, il n'en demeure pas moins qu'à ce jour, nous n'avons pas été en mesure de nous mettre d'accord sur des solutions globales et applicables qui permettraient au Conseil d'exercer ses fonctions de base d'une manière qui réponde aux attentes.

Les efforts du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que la mise à jour de la note du Président du Conseil de sécurité figurant dans le document publié sous la cote S/2017/507 et consacrée à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, constituent sans aucun doute des pas dans la bonne direction, s'agissant en particulier des effets préjudiciables que l'exercice du droit de veto a sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le recours injustifié au veto ne sert assurément pas la paix et la sécurité internationales, et n'est pas conforme aux buts et aux principes consacrés par la Charte. La poursuite du massacre de civils innocents dans la bande de Gaza démontre clairement que le veto est utilisé à mauvais escient.

Pour terminer, le Royaume d'Arabie saoudite demande que les propositions de réforme du Conseil de sécurité soient examinées de manière positive et dynamique. Les négociations en cours à l'Assemblée générale demeurent indiscutablement le seul moyen de parvenir à un accord sur l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité en vertu de la décision 62/557 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par consensus et a établi des bases concrètes pour les négociations devant aboutir à un Conseil plus représentatif, plus transparent, plus impartial et plus crédible. Le Royaume est disposé à coopérer avec les États Membres pour atteindre ce noble objectif.

La séance est levée à 16 h 15.